

Direction Générale des Services
Sylvie MONSINJON

Conseil d'administration - URN
10 janvier 2025
Délibération

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 7 membres représentés.

Désignations au sein de la commission des transitions

➤ Vu l'article 17-12 des statuts de l'Université de Rouen Normandie

Désignation de 2 enseignants-chercheurs

Béatrice PATTE-ROULAND	32
Wandrille HUCY	29
Abstention	1

Béatrice PATTE-ROULAND et Wandrille HUCY sont élus pour siéger au sein de la commission des transitions.

Désignation d'1 personnel BIATSS

François BELLET	23
Zolira ROMANSKI	5
Abstention	5

François BELLET est élu pour siéger au sein de la commission des transitions.

Désignation d'1 étudiant

Lauriane CHAROLLAIS	30
Abstention	2

Lauriane CHAROLLAIS est élue pour siéger au sein de la commission des transitions.

Fait à Rouen, le 10 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 10 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission des transitions (T.URN)

Texte de référence (visa) : article 17-12 des statuts de l'université

I. Attributions de la commission T.URN

La commission T.URN est chargée de réfléchir et de proposer des orientations stratégiques en matière de transition socio-écologique, de discuter sur le plan d'actions annuelles et/ou pluriannuelles de la feuille de route DD&RS qui sera mis en œuvre par l'Institut T.URN.

Elle valide le rapport annuel présenté par le directeur du service T.URN devant le CAC et le CA.

II. Représentation et désignation des membres de la commission T.URN

La commission T.URN comprend notamment :

- Deux représentants enseignants-chercheurs du CA élus en son sein,
- Un personnel BIATSS du CA élu en son sein,
- Un représentant étudiant du CA élu en son sein.

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.